

COMMUNE DE TOULOUGES 66350	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016
---	---

L'an 2016 et le 25 octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Babeth CARDIN-MADERN, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Nicolas BARTHE, Laëtitia SOUNIER, Raymond CARBONES, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Catherine DUMAS, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, François BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Arnaud HINGRAY, Hervé MASSE, Franck DE LA LLAVE.

Absents excusés ayant donné procuration : Claude CID procuration à Raymond CARBONES.

Secrétaire de séance : Annie GRANDEMANGE.

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent Conseil municipal, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Décision n°2016/39 : Location de l'appartement situé dans le Parc de Clairfont à l'USAT BASKET du 01/09/2016 au 31/08/2022.

Décision n°2016/40 : Marché public – Aménagement d'espaces verts communaux – cimetière Père Pinya et Espace Gustave Adrien Serres – marché attribué à D. L. M ESPACES VERTS pour un montant de 20 926,75 € H. T.

Décision n°2016/41 : Marché public – Réfection des cimetières – avenant n°1 attribué à COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 4 300,00 € H. T – annule et remplace la décision n°2016/34 du 11/08/2016.

Décision n°2016/42 : Marché public – Réfection des cimetières – avenant n°2 attribué à COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 16 967,96 € H.T.

Décision n°2016/43 : Marché public – Réfection des cimetières – avenant n°3 attribué à COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 2 832,00 € H.T.

Il est procédé ensuite à l'exposé de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1 – Budget Commune – Décision Modificative n°2

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-103-020 : Grosses réparations bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 939,00 €
R-13251-242-33 : Pôle culturel : école de musique et salles culturelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 612,00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	168 551,00 €
D-2188-101-020 : acquisition mobilières et immobilières	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-104-821 : Travaux voirie	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-207-33 : Centre Socio Culturel	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-104-821 : Travaux voirie	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-219-026 : Colombariums	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-220-821 : Aménagement urbain	14 449,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-221-020 : Aménagement terrain Despioch	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-207-33 : Centre socio culturel	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	14 449,00 €	134 00,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 449,00 €	183 00,00 €	0,00 €	168 551,00 €
TOTAL GENERAL		168 551,00 €		168 551,00 €

Vote pour à l'unanimité.

2 - Conservatoire à Rayonnement Régional – Ecole de musique – demande d'un fonds de concours auprès de Perpignan Méditerranée Métropole

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, rappelle à l'Assemblée qu'en 2010 et 2012, la Ville de Toulouges a perçu de Perpignan Méditerranée Métropole, un fonds de concours de 335 244,00 € pour la construction de l'Antenne ASPRES du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Pour anticiper l'augmentation de fréquentation de l'antenne, la Ville de Toulouges a créé et aménagé une salle polyvalente située au même niveau que l'école de musique. Cette salle est mise à disposition de l'Antenne ASPRES depuis le 29 octobre 2013.

Aujourd'hui, afin de répondre à la problématique du manque d'espace de pratiques collectives dans certaines antennes, Perpignan Méditerranée Métropole a décidé de verser un complément de fonds de concours à 6 communes dont Toulouges.

Le coût réel de la construction de cette salle polyvalente s'élève à 187 225,00 € H.T, ainsi, le Conseil de communauté du 19 septembre 2016 a approuvé le complément du fonds de concours d'un montant de 93 612,00 € H. T, correspondant à 50 % du coût des travaux.

Opérations	Montant H. T en €	Subventions	Résiduel en €	%	Fonds de concours en €
Réhabilitation, rénovation, construction et mise aux normes de l'Antenne Toulouges du CRR (école de musique) – 2ème enveloppe	187 225,00	0,00	187 225,00		93 612,00
Total	187 225,00	0,00	187 225,00	50	93 612,00

Vote pour à l'unanimité.

3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Pétanque Toulougienne"

Gaston COUBRIS, adjoint aux Sports, explique que l'Equipe Première de l'association « Pétanque Toulougienne » évolue cette année en première division, c'est à dire au plus haut niveau national. Cette équipe effectue de nombreux déplacements dans toute la France (Quimper, Orléans, Gaillac, Antibes, Châteauroux, Paris (93), etc...), avec hébergements et restauration.

Aussi, l'Association « Pétanque Toulougienne » sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle, afin de contribuer aux frais de ces déplacements onéreux.

Gaston COUBRIS propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €.

Vote pour à l'unanimité.

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Maison des Jeunes"

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, expose à l'Assemblée que lors de la manifestation "Nuit des Champions", organisée le 17 juin 2016, au Centre Sportif Naturopole, l'Association Maison des Jeunes a apporté une aide technique importante, pour le bon déroulement de cette soirée.

Elle propose à l'Assemblée, pour les remercier, de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €.

Vote pour à l'unanimité.

5 - USAT BASKET – Contrat de location pour l'appartement situé dans le Parc de Clairfont

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, informe l'Assemblée que depuis le 1er septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2022, l'USAT BASKET loue à la Ville de Toulouges le logement situé dans le Parc de Clairfont. Ce logement est destiné à héberger 6 joueurs mineurs durant l'année scolaire. Ces joueurs occupent le logement pendant la semaine et quelquefois le week-end, et sont encadrés en permanence par un adulte.

Elle précise que le logement nécessitait des travaux d'isolation thermique, de remise en état et d'embellissement. Le montant total de ces travaux a été estimé à 50 000,00 €. La Commune a pris en charge 25 000,00 € de travaux et les autres 25 000,00 € ont été pris en charge par l'USAT BASKET pour des travaux d'embellissement.

Il a été convenu avec l'USAT BASKET, l'imputabilité de la totalité de ce montant soit 25 000,00 € sur les 50 prochains mois de loyer, soit du 1er septembre 2016 au 31 octobre 2020. Un état des lieux a été établi contradictoirement le 1er septembre 2016, afin de constater la réalité de ces travaux. Le montant du loyer est de 500,00 € mensuels et il sera révisable chaque année.

Le Trésorier Principal a validé ce dispositif qui est proposé à l'assemblée délibérante.

Vote pour à l'unanimité.

6 - Association tennis de table – Toulouges – Canohès – Participation au financement d'un contrat Unique d'Insertion version CAE

Gaston COUBRIS, adjoint aux Sports, informe l'Assemblée qu'à la suite du désengagement de l'Etat envers les Associations, les associations souhaitant aider les jeunes ont signé des « Contrats Uniques d'Insertion ».

La section de Tennis de Table Toulouges – Canohès sollicite la commune pour une aide au titre du financement d'un nouveau "Contrat Unique d'Insertion" qui a été signé le 1er septembre 2016 et qui prend fin le 31 août 2017.

A ce titre, il est proposé pour les associations intercommunales aidant à l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et sociale, une aide de 25% du résiduel à leur charge, plafonnée à hauteur de 20 heures hebdomadaires, sur présentation de tous les justificatifs et pour la durée du contrat. Ce montant suivra l'évolution du SMIC.

Vote pour à l'unanimité.

7 - Document Unique d'Evaluation des Risques – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la C. N. R. A. C. L

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 13 juillet dernier, le Conseil Municipal, dans le cadre du Document Unique d'Evaluation des Risques, a approuvé la convention de prestations de services en conseil et formation en santé et sécurité au travail, avec Perpignan Méditerranée Métropole, pour une durée de trois ans.

Les communes qui en font la demande peuvent obtenir un financement du Fonds National de Prévention de la C. N. R. A. C. L.. Le montant sera fonction du nombre d'agents affiliés et du temps consacré au projet. Ce montant sera compris entre 2 000,00 € et 10 000,00 € maximum par commune.

Elle demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la C. N. R. A. C. L.

Vote pour à l'unanimité.

8 - Vente d'une bande de terrain cadastré AM 369, à la Société SALANQUE PROMOTION – Annule et remplace la délibération n°2015/06/03 du 02/06/2015

Laurent ROSELLO, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 2 juin 2015, la commune avait décidé de vendre la bande de terrain anciennement cadastré AM 369 pour partie, d'une superficie de 35 m² à Monsieur Marc SALOUM, pour un montant total de 10 500,00 €.

Le bien concerné par la vente a été récemment démoli dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre ancien et de l'espace Abelanet. Une nouvelle référence cadastrale est en cours d'attribution.

Initialement Marc SALOUM s'était porté acquéreur mais a décidé de transférer le portage du projet à la Société SALANQUE PROMOTION. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la vente de la parcelle AM 369 pour partie, à la société SALANQUE PROMOTION.

Il précise que le Service France Domaines a été consulté et que le bien anciennement cadastré AM 369 pour partie, situé Impasse de la Distillerie a été estimé, en date du 13 octobre 2016, à 140,00 €/m². Le prix de vente de la parcelle anciennement cadastrée AM 369, pour partie soit 35 m² a été arrêté à la somme de 10 500,00 €.

Vote pour à l'unanimité.

9 - E. P. F. L. - Etablissement Public Foncier Local – Convention opérationnelle d'acquisitions foncières des parcelles AM 433 et AM 445 sises 19 avenue Jean Jaurès et 5 Cami dels Horts

Laurent ROSELLO, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'Assemblée que le 13 juillet 2016, et à la demande de la commune, l'E. P. F. L s'est porté acquéreur d'une petite maison de ville avec garage et jardin, sise 19 avenue Jean Jaurès, cadastrée AM 433 et 5 Cami dels Horts, cadastrée AM 445.

La situation de ce bien situé en plein centre-ville, représente un intérêt majeur pour la commune dans la mise en place de son projet de création de logements sociaux et de garages.

Il rappelle que Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de ce fait titulaire du Droit de Prémption Urbain, a délégué ce dernier à l'E. P. F. L, par arrêté du Président en date du 15 avril 2016.

Pour pouvoir mener à bien cette procédure, il convient donc d'établir une « convention opérationnelle » tripartite, entre l'E. P. F. L, Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune, définissant les conditions et les modes d'acquisitions de portage, et de rétrocession dudit bien.

Vote pour à l'unanimité.

10 - E. P. F. L. - Etablissement Public Foncier Local – Convention de portage foncier pour l'acquisition des parcelles AM 433 et AM 445 sises 19 avenue Jean Jaurès et 5 Cami dels Horts

Laurent ROSELLO, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'Assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de ce fait, titulaire du Droit de Prémption Urbain, l'a délégué à l'E. P. F. L..

Lors de son Conseil d'Administration du 1er juillet 2016, l'EPFL a validé l'arrêté n°2016-07 en date du 15 avril 2016 et a donné son accord pour procéder à l'acquisition, par voie de préemption, des 19 avenue Jean Jaurès et du 5 Cami dels Horts à Toulouges.

L'acquisition de ce bien représente, de par sa situation, un intérêt majeur pour la Commune, afin de réaliser des logements sociaux et des garages. Cette acquisition sera réalisée par l'E. P. F. L sur la

base d'une estimation communiquée par le service France Domaines et conforme au montant indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit la somme de 210 000,00 €.

La durée du portage foncier de cette opération est de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Laurent ROSELLO propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, pour assurer le portage foncier de cette opération.

Vote pour à l'unanimité.

11 - Rénovation de 4 courts de tennis – Demande de subvention auprès de Jacques CRESTA, Député, au titre de la réserve parlementaire

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, informe l'équipe municipale que 4 courts de tennis vont faire l'objet de travaux de rénovation. En effet, la fréquence élevée d'utilisation, l'augmentation du nombre des adhérents et l'usure des équipements justifient ces travaux devenus urgents.

Cette rénovation des courts de tennis se décompose en deux phases principales :

- les travaux préparatoires
- les travaux de finition

Le montant total prévisionnel de ces travaux pour l'année 2016, s'élève à 26 500 € HT

Elle propose à l'Assemblée d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire, auprès de Jacques CRESTA, Député de la 1ère Circonscription.

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 19h30.

La Secrétaire de séance,

Annie GRANDEMANGE